Veuillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications. Il sera soumis pour approbation au conseil de ville lors de sa séance ordinaire qui aura lieu le lundi 6 juin 2016.

PROCÈS-VERBAL de la 341e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 16 mai 2016, à 20 h 02, au lieu habituel des délibérations.

SONT PRÉSENTS: M. le maire Pierre Corbeil ainsi que les conseillers et conseillères, Mme Lorraine Morissette, M. Pierre Potvin, Mme Céline Brindamour, M. Gilles Bérubé, Mme Sylvie Hébert, M. Bernard Gauthier et M. Robert Quesnel.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS: Me Sophie Gareau, directrice générale, Mme Chantale Gilbert, trésorière, Me Annie Lafond, greffière, Mme Diane Boudoul, directrice des ressources humaines, M. Danny Burbridge, directeur du Service des infrastructures urbaines et M. Robert Migué, directeur des communications.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

Le maire M. Pierre Corbeil souligne la présence dans l'assistance de la candidate élue au poste de conseillère du district électoral no 2, Mme Karen Busque, et lui souhaite la bienvenue.

.....

RÉSOLUTION 2016-244

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE l'ordre du jour de la 341e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 16 mai 2016, à 20 h 02, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté tel que préparé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2016-245

Approbation du procès-verbal de la 340e séance.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le procès-verbal de la 340e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 2 mai 2016, à 20 h 04, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent procès-verbal n'est pas nécessaire, une copie ayant été remise aux membres du conseil au plus tard la veille de la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2016-246

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 5 mai 2016.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le jeudi 5 mai 2016, à 16 h 37, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent procès-verbal n'est pas nécessaire, une copie ayant été remise aux membres du conseil au plus tard la veille de la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2016-247

Adoption du projet de règlement 2016-22.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le projet de règlement 2016-22 concernant la division du territoire de la Ville de Val-d'Or en huit (8) districts électoraux, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2016-248

Adoption du règlement 2016-23.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le règlement 2016-23, amendant le règlement 2016-06 concernant la tarification des biens, des services et des activités, et modifiant plus particulièrement les articles suivants:

- **6.2 Permis**: tarif concernant l'émission d'un permis pour l'installation d'un ponceau;
- **6.3 Travaux publics**: tarif horaire d'un camion *Juggler* et pour le remplacement d'une plaque réfléchissante indiquant le numéro civique d'un bâtiment en milieu rural;
- 6.5 Loisirs et vie communautaire: révision des tarifs de tous les secteurs;

soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

AVIS DE MOTION

Règlement 2016-25.

Un avis de motion est donné par le conseiller M. Gilles Bérubé selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2016-25 amendant le règlement 2012-22 relatif à la vidange périodique des fosses septiques, des fosses de rétention et des puisards à ses articles 5 et 7, dans le but de modifier, notamment, les jours et la plage horaire auxquels les travaux de vidange sont effectués.

Adoption du premier projet de règlement 2016-26.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le premier projet de règlement 2016-26 amendant le règlement de zonage 2014-14 en créant deux nouvelles zones 945-la et 946-la à même une partie des zones 900-la et 939-la, en établissant les usages autorisés, les normes d'implantation d'un bâtiment principal et les normes spéciales qui seront applicables dans ces nouvelles zones, ainsi qu'en modifiant l'article 5.3 concernant les bâtiments à arches, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2016-250

Adoption du projet de règlement 2016-27.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le projet de règlement 2016-27, amendant le règlement 2014-11 concernant certaines conditions d'émission du permis de construction en y modifiant l'article 2.1 ainsi que le tableau 1, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2016-251

Résolution autorisant Mme Michelle Bourque, responsable des bibliothèques, à signer le contrat de licence BIBLIO-PRESTO.CA. IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE Mme Michelle Bourque, responsable des bibliothèques, soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de licence BIBLIOPRESTO.CA et tous les documents relatifs au service de prêt de livres numériques.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 2015-400, la Ville acceptait le legs à titre particulier du lot 2 297 575 du cadastre du Québec, de feu M. Albert Dumais, aux fins d'y aménager un parc;

RÉSOLUTION 2016-252

Autorisation de signature de l'acte de cession par Les Immeubles Albert Dumais inc. du lot 2 297 575 du cadastre du Québec.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de cession à titre gratuit par Les Immeubles Albert Dumais inc. en faveur de la Ville, du lot 2 297 575 du cadastre du Québec.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2016-253

Autorisation de signature d'un addenda à l'entente avec L. Fournier & Fils inc. et Béton Barrette inc. concernant le déplacement de la ligne électrique sur le chemin de l'aéroport.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soit et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un addenda au protocole d'entente intervenu le 27 octobre 2011 entre la Ville de Val-d'Or, L. Fournier & Fils inc. et Béton Barrette inc. concernant le déplacement de la ligne électrique du chemin de l'aéroport.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or a entièrement réalisé les objets des règlements 2004-22, 2005-21, 2008-22 et 2009-19 à des coûts moindres que ceux prévus initialement;

ATTENDU QUE le financement permanent de ces sommes a été effectué;

ATTENDU QU'il existe un solde de 62 773 \$ non utilisé des emprunts contractés auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QU'il y a lieu de transférer ce montant de 62 773 \$ non utilisé dans le fonds général de la Ville;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville autorise le transfert du montant de 62 773 \$, représentant le solde des sommes non utilisées des emprunts contractés aux termes des règlements 2004-22, 2005-21, 2008-22 et 2009-19 auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, dans le fonds général de la Ville.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2016-255

RÉSOLUTION 2016-254

dans le fonds général.

Autorisation de transfert du solde des sommes non utili-

sées des règlements 2004-22, 2005-21, 2008-22 et 2009-19

Approbation des états financiers 2015 de l'OMH de la Ville de Val-d'Or et des Résidences du Plateau.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE les états financiers de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Val-d'Or et des Résidences du Plateau pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2015, préparés par Daniel Tétreault CPA inc., soient et sont approuvés tels que présentés.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Aviva sous le numéro PQM-1445, couvrant la période du 1er janvier 2013 au 1er janvier 2014;

ATTENDU QUE cette police est assujettie à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances de biens;

ATTENDU QU'une réserve totalisant 250 000 \$ a été constituée afin de protéger ce fonds de garantie en assurances de biens;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or a investi dans ce fonds de garantie une quote-part de 48 143 \$, représentant 19,26 % de sa valeur totale ;

ATTENDU QUE la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds:

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

ATTENDU QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances de biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Aviva pour la période du 1er janvier 2013 au 1er janvier 2014 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or demande que le reliquat de 204 748,32 \$ dudit fonds de garantie en assurances de biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

ATTENDU QUE la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédent dudit fonds de garantie en assurances de biens;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1er janvier 2013 au 1er janvier 2014;

ATTENDU QUE l'assureur Aviva pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qui lui sera ristourné de ce fonds de garantie advenant qu'une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances de biens pour la période du 1er janvier 2013 au 1er janvier 2014;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE demande soit transmise à l'assureur Aviva de confirmer par écrit à l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Abitibi-Témiscamingue et Nord Québécois, qu'elle est autorisée à libérer le fonds de garantie en assurances de biens pour la période du 1er janvier 2013 au 1er janvier 2014.

QUE la Ville de Val-d'Or autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Abitibi-Témiscamingue et Nord Québécois dans les mêmes proportions qu'ils y ont respectivement contribué lors de sa constitution.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2016-257

RÉSOLUTION 2016-256

pement.

Autorisation à l'UMQ de procéder au versement du reliquat

du fonds de garantie en assurances de biens pour l'année

2013 aux membres du regrou-

Acceptation de l'offre de services de Géoposition inc. pour différents travaux dans le cadre de la construction d'un pavillon d'accueil à la plage Rotary et de l'acquisition de la partie de terrain qu'il occupera.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le conseil de ville accepte l'offre de services de Géoposition arpenteurs-géomètres, datée du 9 mai 2016, et relative à la réalisation de différents travaux d'arpentage requis dans le cadre de la construction d'un pavillon d'accueil à la plage Rotary et de l'acquisition auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles de la partie de terrain qu'il occupera, le tout, pour le prix de 10 498,28 \$ incluant les taxes et les frais de dépôt, d'extraction et d'obtention de permis.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2016-258

Délégation de Mme Hélène Cyr au congrès annuel de l'Association des greffiers de cours municipales du Québec, à l'Estérel, du 5 au 7 octobre 2016. IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE Mme Hélène Cyr, greffière de la cour municipale, soit et est déléguée au congrès annuel de l'Association des greffiers de cours municipales du Québec, lequel aura lieu à l'Estérel du 5 au 7 octobre 2016.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

Nomination de Mme Chantale Lacroix au poste de commis au Service des infrastructures urbaines, division des travaux publics. QUE Mme Chantale Lacroix soit et est nommée au poste de commis au Service des infrastructures urbaines, division des travaux publics, sur une base régulière à temps complet à compter du mardi 17 mai 2016, au salaire correspondant à l'échelon 1, classe 5 de la classification salariale des employés cols blancs et aux conditions prévues à la convention collective en vigueur.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

_

RÉSOLUTION 2016-260

Nomination de Mme Maude Fiset au poste de bibliotechnicienne. IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE Mme Maude Fiset soit et est embauchée au poste de bibliotechnicienne au Service culturel sur une base régulière à temps complet à compter du mardi 24 mai 2016, au salaire correspondant à l'échelon 1, classe 4 de la classification salariale des employés cols blancs et aux conditions prévues à la convention collective en vigueur.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2016-261

Embauche de Mme Karine Rochon au poste de commis au Service sports et plein air. IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE Mme Katrine Rochon soit et est embauchée au poste de commis au Service sports et plein air sur une base régulière à temps complet, au salaire correspondant à l'échelon 1, classe 5 de la classification salariale des employés cols blancs et aux conditions prévues à la convention collective en vigueur.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2016-262

Nomination de M. Martin Perron comme préposé au stationnement pour le compte de la Ville sur le terrain du Centre hospitalier de Val-d'Or. IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE M. Martin Perron, agent de sécurité de l'Agence Guarda, soit et est nommé à titre de préposé au stationnement pour le compte de la Ville sur le terrain du Centre hospitalier de Val-d'Or à compter du 9 mai 2016.

QUE M. Martin Perron soit et est autorisé à émettre des constats d'infraction en vertu du règlement 2012-25 relatif au stationnement, et ce, rétroactivement à la date de sa nomination.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2016-263

Approbation des plans relatifs au projet domiciliaire du Bourg-de-l'Esker, Versant Sud et autorisation de les présenter au MDDELCC pour approbation. IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE les plans ci-dessous énumérés, tous relatifs au projet domiciliaire du *Bourg-de-l'Esker, Versant Sud*, dans le secteur Val-Senneville, préparés par la firme Norinfra et datés du 12 mai 2016, révision A, incluant la construction de voirie et l'installation d'un réseau d'aqueduc privé avec conduite de 150 mm de diamètre en fonte ductible classe 52, soient et sont approuvés tels que soumis.

PLAN NO	DESCRIPTION	
16-0110-CIV-001	Page titre	
16-0110-CIV-101	Vue d'ensemble	
16-0110-CIV-201 à 16-0110-CIV-209	Plans et profils	
16-0110-CIV-401 et 16-0110-CIV-402	Coupes et détails	

QUE M. Vincent Godbout, ing., de Norinfra, soit et est autorisé à soumettre ces plans au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, pour approbation et émission d'un certificat autorisant la réalisation des travaux.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 2016-163, le conseil de ville autorisait la greffière à procéder à un appel d'offres public pour la vente, à des fins résidentielles, de sept terrains situés sur les rues des Feuillus, Leclerc, Beaubois et sur le chemin Albert-Rivest;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, la Ville a reçu trois soumissions conformes dans les délais requis, soit:

SOUMISSIONNAIRES	LOT	MONTANT
Carol-Ann St-Laurent et Frédéric Chiasson	5 722 422 - rue des Beaubois	35 000,00 \$
Denis Charest Construction	5 722 422 - rue des Beaubois	30 001,00 \$
Guillaume Julien	4 952 458 - rue des Feuillus	34 000,00 \$

ATTENDU QUE le conseil de ville consent à vendre les lots 5 722 422 et 4 952 458 du cadastre du Québec, en faveur des soumissionnaires ayant déposé la meilleure offre, aux conditions mentionnées dans la résolution 2016-163;

EN CONSÉQUENCE,

RÉSOLUTION 2016-264

Ratification de l'ouverture des soumissions concernant la vente de terrains à des fins résidentielles et autorisation de vendre les lots 5 722 422 et 4 952 458 du cadastre du Québec.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la vente de terrains à des fins résidentielles, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE le conseil de ville autorise la vente en faveur de M^{me} Carol-Ann St-Laurent et de M. Frédéric Chiasson du lot 5 722 422 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Beaubois, au prix de 35 000 \$ excluant les taxes, payable comptant lors de la signature de l'acte de vente; de toute somme reçue, donner quittance;

QUE le conseil de ville autorise la vente en faveur de M. Guillaume Julien du lot 4 952 458 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Feuillus, au prix de 34 000 \$ excluant les taxes, payable comptant lors de la signature de l'acte de vente; de toute somme reçue, donner quittance.

QUE ces ventes sont assujetties aux conditions énumérées dans la résolution 2016-163 du conseil de ville.

QUE tous les frais légaux relatifs à ces transactions sont à la charge des acquéreurs.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, les actes de vente à intervenir à cette fin.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la construction de trottoirs et de bordures de ciment à la caserne des pompiers, située au 1199 de la rue de l'Escale;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, un seul des deux entrepreneurs invités a déposé une soumission dans les délais requis, soit Construction Alain Tremblay inc., pour un montant de 60 466,50 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE, la conformité de cette soumission ayant été constatée, recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la construction de trottoirs et de bordures de ciment à la caserne des pompiers située au 1199 de la rue de l'Escale, soit et est ratifiée à toute fin que de droit

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire, Construction Alain Tremblay inc., pour un montant de 60 466,50 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties, le cas échéant.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour le marquage des chaussées, des pistes cyclables et des intersections;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une seule entreprise a déposé une soumission dans les délais requis, soit Traçage Abitibi inc., pour un montant de 180 104,28 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE, compte tenu de la conformité de cette soumission, recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2016-265

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la construction de trottoirs et de bordures de ciment à la caserne des pompiers et octroi du contrat à Construction Alain Tremblay inc.

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives au marquage des chaussées, pistes cyclables et intersections et octroi du contrat à Traçage Abitibi inc. IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives au marquage des chaussées, des pistes cyclables et des intersections soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire, Traçage Abitibi inc., pour un montant de 180 104,28 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties, le cas échéant.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de services professionnels en architecture dans le cadre de la rénovation du bâtiment situé aux 815 à 835 de la 2e Avenue:

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux fournisseurs ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit :

SOUMISSIONNAIRE	POINTAGE INTÉRIMAIRE MOYEN	OFFRE DE PRIX EXCLUANT LES TAXES	POINTAGE FINAL
Groupe Conseil Trame inc.	81,67	53 995,00 \$	24,39
MLS + Associés, architectes inc.	78,33	65 000,00 \$	19,74

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville par le comité d'évaluation des offres d'octroyer ce contrat au soumissionnaire ayant obtenu le pointage final le plus élevé, soit Groupe Conseil Trame inc., pour un montant de 53 995,00 \$ excluant les taxes;

RÉSOLUTION 2016-267

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services professionnels en architecture pour la rénovation du bâtiment situé aux 815 à 835 de la 2e Avenue et octroi du contrat à Groupe Conseil Trame inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services professionnels en architecture dans le cadre de la rénovation du bâtiment municipal situé aux 815 à 835 de la 2e Avenue, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le pointage final le plus élevé, soit Groupe Conseil Trame inc., pour un montant de de 53 995,00 \$ excluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, le cas échéant.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

.....

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de services professionnels en ingénierie dans le cadre de la rénovation du bâtiment situé aux 815 à 835 de la 2e Avenue;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux fournisseurs ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit :

SOUMISSIONNAIRE	POINTAGE INTÉRIMAIRE MOYEN	OFFRE DE PRIX EXCLUANT LES TAXES	POINTAGE FINAL
Stantec Experts-conseils Itée	78,33	66 500,00 \$	19,30
SNC Lavalin Stavibel inc.	78,33	76 955,00 \$	16,68

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville par le comité d'évaluation des offres d'octroyer ce contrat au soumissionnaire ayant obtenu le pointage final le plus élevé, soit Stantec Experts-conseils Itée, pour un montant de 66 500,00 \$ excluant les taxes;

RÉSOLUTION 2016-268

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la rénovation du bâtiment situé aux 815 à 835 de la 2e Avenue et octroi du contrat à Stantec Experts-conseils Itée.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services professionnels en ingénierie dans le cadre de la rénovation du bâtiment municipal situé aux 815 à 835 de la 2e Avenue, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le pointage final le plus élevé, soit Stantec Experts-conseils Itée, pour un montant de de 66 500,00 \$ excluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, le cas échéant.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Le maire déclare que des demandes de dérogation mineure seront abordées aux points suivants et que si une personne est présente pour faire valoir son point de vue, elle est invitée à se lever immédiatement, s'identifier et préciser pour quelle adresse elle souhaite se faire entendre.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Simon Grandbois concernant le lot 2 551 211 du cadastre du Québec, formant la propriété située aux 224 et A-224 de la rue Bouchard;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à :

- fixer à 1,25 mètre plutôt qu'à 1,5 mètre l'éloignement minimal devant être respecté entre la piscine hors-terre et la remise;
- fixer à 0,95 mètre et 0,75 mètre plutôt qu'à 2 mètres l'espace minimal devant être laissé libre entre la résidence et le garage privé isolé d'une part, ainsi qu'entre celui-ci et la remise d'autre part;

 fixer à 0,6 mètre plutôt qu'à 1,4 mètre la distance minimale devant être respectée entre la remise et le garage privé isolé et la ligne latérale est du terrain;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure, si elle était acceptée, affecterait le 4e sous-paragraphe du second paragraphe de l'alinéa C de l'article 7.2.1.2.7, ainsi que la partie B de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 173-2284, recommande l'acceptation partielle de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'opinion du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil accepte partiellement la demande de dérogation mineure présentée par M. Simon Grandbois concernant le lot 2 551 211 du cadastre du Québec, formant la propriété située aux 224 et A-224 de la rue Bouchard et fixe respectivement à 0,95 et 0,6 mètre plutôt qu'à 2 mètres et à 1,4 mètre l'espace devant être laissé libre entre la résidence et le garage privé isolé d'une part, ainsi qu'entre celui-ci et la ligne latérale est du terrain d'autre part.

QUE le conseil de ville exige du requérant qu'il régularise la situation dérogatoire de la remise et de la structure donnant accès à la piscine en les relocalisant conformément aux normes applicables.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Géoposition arpenteurs-géomètres inc., pour le compte de Gestion Camisa inc., concernant la propriété située au 2701 du boul. Jean-Jacques Cossette, à être formée du lot 3 600 841 ainsi que d'une partie de chacun des lots 3 600 840 et 3 600 842 du cadastre du Québec, ces dernières parties de lot devant être acquises de la Ville de Val-d'Or;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer :

- à 7,5 mètres plutôt qu'à 15 mètres la marge avant applicable du côté ouest à l'immeuble devant être formé du lot 3 600 841 du cadastre du Québec, ainsi que d'une partie de chacun des lots 3 600 840 et 3 600 842 devant être acquises de la Ville de Val-d'Or;
- à 69° plutôt qu'à 80° l'angle minimal autorisé que formerait la ligne latérale sud du terrain avec l'emprise de la 7e Rue;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure, si elle était acceptée, affecterait la partie B de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14, ainsi que l'article 4.2 du règlement de lotissement 2014-10;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 173-2286, recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'opinion exprimée par le comité consultatif d'urbanisme:

RÉSOLUTION 2016-269

Acceptation partielle d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété située aux 224 et A-224 de la rue Bouchard.

Acceptation d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 2701 du boul. Jean-Jacques Cossette.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure présentée par Géoposition arpenteurs-géomètres inc., pour le compte de Gestion Camisa inc., concernant la propriété située au 2701 du boul. Jean-Jacques Cossette, à être formée du lot 3 600 841 ainsi que d'une partie de chacun des lots 3 600 840 et 3 600 842 du cadastre du Québec, devant être acquises de la Ville de Val-d'Or, et fixe:

- à 7,5 mètres plutôt qu'à 15 mètres la marge avant applicable du côté ouest à l'immeuble devant être formé du lot 3 600 841 du cadastre du Québec, ainsi que d'une partie de chacun des lots 3 600 840 et 3 600 842 devant être acquises de la Ville de Val-d'Or:
- à 69° plutôt qu'à 80° l'angle minimal autorisé que formerait la ligne latérale sud du terrain avec l'emprise de la 7e Rue.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE Mme Brigitte Giroux souhaite acquérir une partie du lot 4 953 020 du cadastre du Québec, en complément d'établissement à sa propriété située au 293, chemin de Val-du-Repos;

ATTENDU QUE Sylvestre, Julien, Leclerc, Arpenteurs-géomètres, sollicite l'appui de la Ville dans les démarches entreprises à cette fin au nom de Mme Brigitte Giroux auprès du ministère;

ATTENDU QUE la parcelle de terrain à être acquise est montrée au plan identifié sous la minute 28 672 de M. Jacques Sylvestre, arpenteur-géomètre, dont copie demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 174-2292, recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis exprimé par le comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville appuie Mme Brigitte Giroux dans ses démarches auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles dans le but de se porter acquéreur d'une partie du lot 4 953 020 du cadastre du Québec, en complément d'établissement à sa propriété située au 293 du chemin de Val-du-Repos.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2016-271

Appui à Mme Brigitte Giroux auprès du MERN dans le but d'acquérir une partie du lot 4 953 020 du cadastre du Québec, en complément d'établissement à sa propriété située au 293 du chemin de Val-du-Repos.

Demande au MERN de céder gratuitement à la Ville à des fins municipales de voie publique le lot 5 121 820 du cadastre du Québec correspondant à l'embranchement du chemin des Scouts.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE demande soit faite au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles de céder gratuitement à la Ville, à des fins municipales de voie publique, le lot 5 121 820 du cadastre du Québec, correspondant à l'embranchement du chemin des Scouts.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de cession à intervenir entre les parties à cette fin.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle;

ATTENDU QUE le Québec est une société ouverte à tous et à toutes, y compris aux communautés LGBT;

ATTENDU QUE malgré les efforts, l'homophobie est présente dans la société;

ATTENDU QU'il existe un large consensus contre la discrimination et plus particulièrement contre l'homophobie;

ATTENDU QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie;

ATTENDU QUE le 17 mai 2016 sera la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie;

ATTENDU QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence et de la Coalition d'aide aux lesbiennes, gais, bisexuels-les de l'Abitibi-Témiscamingue dans la tenue de cette journée;

RÉSOLUTION 2016-273

Proclamation de la journée du 17 mai 2016 *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie*.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le conseil de ville proclame la journée du 17 mai 2016 *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie.*

QUE le drapeau arc-en-ciel soit déployé à cette occasion avant ou le 17 mai prochain.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Correspondance.

La greffière n'a retenu aucune correspondance à communiquer à l'assemblée.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

M. Henri Jabob, de l'organisme REVE, remet le prix offert par *Villes et Villages à la rescousse* à la Ville de Val-d'Or, soulignant ses efforts pour la conservation des milieux naturels, consistant en une lithographie.

M. Réjean Legault, résidant sur la 6° Rue, devant le Centre hospitalier de Val-d'Or depuis 1991, mentionne qu'il a reçu un avis l'enjoignant d'enlever une remorque, une roulotte et un bateau stationnés en cour avant sur sa propriété pour non-conformité à la règlementation municipale. Il demande à la Ville d'évaluer cette situation qui concerne un grand nombre de citoyens. Le maire M. Pierre Corbeil demande à la directrice générale d'effectuer les vérifications nécessaires et de lui faire rapport de la situation.

Mme Irène Mercier informe le conseil de la mise sur pied d'un projet de création d'œuvres avec des palettes de bois récupérées, en lien avec le thème *Marché public*, par des élèves de 3^e et 4^e secondaires, pour les présenter au public dans une exposition permanente dans le cadre de Culturat. Le maire invite Mme Mercier à communiquer cette information à M. Roger Gauthier, du Marché public, et à transmettre une demande officielle à Mme Geneviève Béland, du Service culturel.

M. Raynald Trahan félicite tout d'abord Mme Karen Busque pour son élection à titre de conseillère dans le district électoral no 2. Il souhaite également savoir sur quels critères repose la division du territoire de la ville en districts électoraux. Le maire l'informe que cette division est encadrée par la loi et doit répondre à différents critères (démographie, géographie, etc.).

M. Raynald Trahan suggère d'encourager le développement résidentiel près du centre-ville et d'imposer aux propriétaires d'immeubles la construction d'un étage supplémentaire à des fins résidentielles, aussi dans le but de recevoir plus de revenus de taxation.

Le maire l'informe que le terrain situé à l'intersection de la 8^e Rue et de la 4^e Avenue recevra un projet d'habitations à loyer modique de 18 logements, que plusieurs locaux sont présentement vacants au centre-ville et qu'il existe un programme de revitalisation du centre-ville pour les propriétaires qui souhaiteraient rénover ou embellir leur immeuble.

RÉSOLUTION 2016-274 Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 20 h 52.

PIERRE CORBEIL, maire

ANNIE LAFOND, notaire Greffière